Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 25 (1979)

Heft: 1

Artikel: Réunion du 6 octobre 1978 (Résumé)

Autor: M. de M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848637

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- « Que savent de leur pays les jeunes Suisses et Suissesses élevés en France? Souvent, bien peu de chose. Et pourtant, un jour, ils doivent décider de leur carrière, de leur résidence, de leur vie future. Leur choix devrait être aussi bien informé que possible.
- « Dans la région parisienne un petit groupe de jeunes de treize à dixhuit ans a décidé de se réunir cet hiver à titre expérimental pour tenter de cerner les questions qui se posent à eux en tant que Suisse en 1979
- « Au cours de leur première réunion, M. Paul Keller ,journaliste suisse à Paris, a remis en place quelques notions fondamentales qui ne sont pas toujours acquises. »

A l'occasion de cette première rencontre (chez Mme Van de Sandt, 4, rue Saint-Florentin, Paris), de brèves présentations des quelque 38 participants précèdent l'exposé des caractéristiques de la vie publique suisse présenté par M. Paul Keller, journaliste suisse en poste à Paris.

M. de M.

La vie publique de la Suisse est marquée par la décentralisation du pouvoir, la souveraineté et l'autonomie des communes et des cantons. La cascade de scrutins communaux, cantonaux, régionaux et à l'échelon fédéral qui a récemment abouti à la création du nouveau canton du Jura constitue une démonstration frappante de cet engrenage de souverainetés et d'autonomies qui forment la Suisse. Celle-ci se trouve pour ainsi dire aux antipodes de la France, ce qui d'ailleurs explique les difficultés qu'éprouve celle-ci quand il s'agit d'interpréter ou seulement de comprendre la Suisse.

En voici quelques exemples. En France, la totalité du pouvoir (exécutif, législatif, judiciaire, monétaire), est concentrée à Paris. La Suisse, pour sa part, n'a même pas une « capitale » officiellement désignée. Berne est la « ville fédérale » où siègent les pouvoirs exécutif (Conseil fédéral), et législatif (Assemblée fédérale). Mais le pouvoir judiciaire a pour siège Lausanne et (en matière d'assurances), Lucerne. La Banque nationale suisse a pour sièges Berne et Zurich, et c'est à Zurich que se prennent les décisions qui concernent le change. En France, c'est l'Etat central qui détient le pouvoir en matière d'impôts. En Suisse, ce sont les communes et les cantons qui lèvent l'impôt direct, la Confédération les impôts indirects (par exemple les taxes sur la consommation). En France, il n'existe pas de citoyenneté communale ou départementale, seulement une citoyenneté d'Etat. En Suisse, c'est la commune d'origine qui confère la citoyenneté, celle-ci engendrant automatiquement la citoyenneté cantonale et fédérale. En conclusion : Autant la France est un pays unitaire et centralisé, autant la Suisse est faite d'autonomies et de décentralisation.

L'ancienne Confédération suisse (de 1291 à 1798), ne formait qu'un système d'alliances compliquées entre cantons, villes et abbayes. Sous la pression des bayonnettes françaises et des tensions intérieures, ce système s'effondra en 1798 pour faire place à un système politique copié sur la jeu-

Pour les jeunes Suisses de France

ne République française « une et indivisible ». Les cantons et communes n'avaient pratiquement plus de pouvoir, celui-ci étant presqu'entièrement entre les mains du pouvoir central (« directoire »). Ce régime, appelé « République helvétique », était de courte durée. En 1803, par « l'Acte de médiation », Bonaparte le transforma en "... taurant le pouvoir des cantons. Lu nouveau changement intervint à la chute de l'empereur Napoléon, cette fois sous la dictée des puissances victorieuses (1815), sous la forme du Pacte fédéral. En même temps fut reconnu à la Suisse un statut de « neutralité perpétuelle ». Mais la Suisse n'était toujours qu'un pays pauvre et faible, au cœur de l'Europe dont les habitants étaient contraints d'émigrer en nombre, faute de ressources naturelles chez eux. Aujourd'hui encore, le sol suisse ne produit que la moitié des calories nécessaires à l'alimentation humaine. (A cet égard aussi, la Suisse est aux antipodes de la France). Grâce à

l'essor industriel, la Suisse devenaît plus solide politiquement au cours de la première moitié du dernier siècle. En 1848 fut adoptée par le peuple la première constitution d'Etat fédératif. Après le remodelage de celle-ci en 1874, elle est toujours en vigueur et constamment réadaptée aux nécessités nouvelles par le suffrage universel.

En conclusion : Jusqu'en 1848 (à l'exception de la phase unitaire de la République helvétique de 1798 à 1803), la Suisse était une Confédération ; depuis 1848, elle est un Etat fédératif (ou Fédération). En voici la différence : la Confédération est une union contractuelle entre Etats souverains qui délèguent certains pouvoirs à des organes communs, et ces pouvoirs ne peuvent être accrus sans l'accord de tous les membres. L'Etat fédératif a ses propres organes et il limite la souveraineté et les pouvoirs des cantons.

Cette diversité complexe de la Suisse est due à la variété des cultures, des ethnies et des confessions. On y parle quatre langues et une multitude de dialectes, les religions protestante et catholique sont majoritaires ou minoritaires selon les régions, la vie culturelle est fortement influencée par les pays limitrophes. Quels que soient les bouleversements politiques dans le monde, il y aura toujours une France ou une Suède ou une Espagne, parce que ces pays sont des unités de langue, de culture et même de confession. Il n'en est pas de même en Suisse, et celle-ci, sans la volonté des siens, cesserait d'exister. Nous à l'étranger, depuis que nous pouvons exercer nos droits politiques en Suisse, participons à cette responsabilité.

Autrefois, dans les pénombres de l'Antiquité (au premier siècle avant Jésus-Christ), les Helvètes, à l'instar des Juifs de l'Ancien Testament. avaient leur Terre promise : l'actuelle région de Charente et Charente-Maritime. Reclus dans une région à la neige abondante et aux récoltes maigres, ils voulaient s'installer sur ces rives fertiles de l'Atlantique. Jules César les écrasa près d'Autun (bataille de Bibracte, 58 av. J.-C.). refoulant les survivants. La Terre promise est restée un rêve. Celui d'un pays prospère et respecté a été réalisé. Il appartient à chaque génération de prendre en charge la patrie : elle en a besoin et elle le mérite.

Paul Keller.